

**CONTRAT DE RÉSIDENCE 2024-2025
UNIVERSITÉ LOYOLA, MARYLAND
VIE EN RÉSIDENCE ET LOGEMENT**

Avis de non-responsabilité concernant la traduction linguistique : Les traductions de tout document dans des langues autres que l'anglais sont uniquement destinées à être utiles aux lecteurs non anglophones et ne sont pas juridiquement contraignantes. Nous avons essayé de fournir une traduction précise du matériel source, mais en raison des nuances de la traduction dans une langue étrangère, il peut y avoir de légères différences.

1. PARTIES

- A. Le présent contrat est conclu entre l'étudiant ou l'étudiant potentiel et (si l'étudiant est âgé de moins de 18 ans) son parent, tuteur ou garant (ci-après dénommés collectivement l'étudiant) et Loyola University Maryland, Inc. (l'Université).

2. DURÉE ET CARACTÈRE CONTRAIGNANT DU CONTRAT

- A. Le présent contrat sera réputé lier les deux parties lorsque le document rempli et signé (ou convenu numériquement) est retourné au bureau de la vie en résidence et du logement de l'Université Loyola du Maryland (Vie en résidence et logement) par l'étudiant et qu'il est approuvé et signé par le service de la vie en résidence et du logement. Le présent Contrat n'est pas un bail d'habitation.
- B. DURÉE DU CONTRAT. Sauf accord écrit contraire, signé par les deux Parties, et sous réserve d'une résiliation anticipée comme prévu dans les présentes, la durée du présent Contrat sera l'année universitaire entière indiquée dans le titre du présent Contrat. Tous les étudiants doivent quitter complètement leur espace avant midi le lendemain de leur dernier examen prévu ou midi le jour de la fermeture des résidences, à l'exception des finissants qui ont un logement au printemps et qui seront autorisés à rester en résidence jusqu'à 20h00 le jour du commencement.
- C. PÉRIODES DE PAUSE. Les résidences sont fermées pendant les périodes de relâche (vacances de Noël et de printemps), sauf indication contraire.
- D. DATTES. Les dates applicables pour cette période contractuelle (telles que le moment où les étudiants peuvent emménager, la date de fermeture des résidences et les périodes de pause) peuvent être trouvées sur le site Web de Loyola University Maryland Residence Life & Housing et sont susceptibles d'être modifiées de temps à autre pour des raisons de santé publique, de sécurité ou d'autres raisons légitimes.
- E. ARRIVÉES ANTICIPÉES. Les demandes d'arrivée anticipée sont découragées, sauf si des circonstances atténuantes nécessitent un délai d'emménagement supplémentaire ou si l'étudiant fait partie d'un programme universitaire approuvé. Les arrivées anticipées doivent être approuvées par le service de la vie en résidence et du logement. Des frais supplémentaires par jour seront facturés en cas d'occupation anticipée.
- F. PROLONGATIONS DE CONTRAT. Les prolongations de contrat peuvent être accordées avec l'approbation de Residence Life & Housing en réponse à la demande écrite d'un étudiant qui respecte les procédures établies par Residence Life & Housing et les politiques et procédures de la résidence universitaire dans le manuel des normes communautaires de l'Université Loyola. L'étudiant sera responsable du paiement des frais supplémentaires qui s'appliquent pour de telles prolongations.

3. PETITS CARACTÈRES

- A. APPLICATION. Les étudiants doivent soumettre une demande de logement dûment remplie à Residence Life & Housing avec le présent contrat.
- B. FRAIS D'HÉBERGEMENT ET DE REPAS. L'étudiant accepte de payer les frais d'occupation de l'Université aux tarifs applicables en matière de chambres et de repas, qui peuvent être consultés sur la page Web Frais de scolarité, frais, chambre et pension du site Web de l'Université Loyola Maryland. En retour, l'Université accorde à l'étudiant la permission (licence) d'occuper une résidence assignée dans les résidences de l'Université Loyola pendant la période du contrat.
- C. DÉPÔT DE GARANTIE. L'étudiant doit soumettre un dépôt de 45 \$ pour les dommages et le dégageement de la chambre (dépôt de garantie) au bureau des services administratifs aux étudiants de Loyola, ainsi que le paiement initial des frais de chambre. L'Université conservera le dépôt de garantie pour le statut de résident continu de l'étudiant. Le dépôt de garantie ne s'applique pas aux frais de chambre actuels ou futurs, sauf en cas d'annulation du statut de résidence de l'étudiant. Après annulation, le dépôt de garantie sera crédité sur le compte de l'étudiant après une dernière inspection de la résidence. Tous les dommages ou frais de dégageement de la chambre sont

déterminés et déduits du dépôt de garantie. L'étudiant est responsable du paiement de tous les dommages ou frais de vidange de la chambre qui dépassent le montant du dépôt de garantie.

- D. ACOMPTE. Un paiement anticipé de 750 \$ pour les étudiants entrants de première année (paiement anticipé) doit être soumis à l'Université Loyola lors de l'approbation et de la signature du présent contrat par Residence Life & Housing. Le paiement anticipé sera appliqué aux frais de chambre pour le premier semestre de résidence et n'est pas remboursable une fois payé.
- E. MODALITÉS DE PAIEMENT. [Lors de l'affectation de l'étudiant à une résidence et sauf indication contraire dans le présent contrat], l'étudiant est tenu de payer le montant total des frais de chambre et de pension évalués pour la période du contrat selon le calendrier des dates limites de paiement publié par l'Université. Les arrangements financiers pour le paiement des frais de chambre et de pension doivent être pris avec le Bureau des services administratifs aux étudiants. Le non-respect des délais de paiement peut entraîner des frais de retard de paiement et l'expulsion de la résidence, en plus des sanctions de l'Université concernant l'annulation de l'inscription et la rétention des notes, des diplômes et des relevés de notes. Les informations concernant le paiement des frais de chambre et de pension peuvent être obtenues auprès du bureau des services administratifs aux étudiants, situé dans le Maryland Hall.
- F. NOTIFICATIONS. Les annulations, les contrats, les demandes et les avis doivent être soumis à la Vie en résidence et au logement. Ces documents soumis à d'autres bureaux ne sont pas conformes aux exigences d'avis en vertu du présent contrat et les mesures officielles demandées peuvent ne pas être garanties. La date à laquelle la correspondance est reçue par écrit par Residence Life & Housing servira de base pour déterminer le respect des délais par l'étudiant.
- G. Notifications par e-mail. Toutes les communications relatives aux devoirs et les informations sur la vie en résidence et le logement seront diffusées à l'aide de l'adresse électronique de l'étudiant de l'Université Loyola du Maryland.
- H. CHANGEMENT D'ADRESSE. Il est de la responsabilité de l'étudiant d'aviser le Bureau des archives de tout changement d'adresse.
- I. CESSION ET SOUS-LOCATION. Le présent Contrat n'est pas cessible et la Résidence ou une partie de celle-ci ne peut être sous-louée.
- J. Tous les étudiants en résidence sont tenus de participer à un plan de repas. Pour obtenir des renseignements plus détaillés et à jour sur les plans de repas, veuillez consulter www.loyola.edu/mealplan

4. AFFECTATION ET OCCUPATION DE LA RÉSIDENCE.

- A. HÉBERGEMENT. Les étudiants qui ont besoin de mesures d'adaptation en matière de logement en raison d'un handicap doivent présenter une demande auprès des Services aux personnes handicapées et à l'accessibilité (<https://www.loyola.edu/departement/das/register>)
- B. ASSIGNATION DE RÉSIDENCE. Aucune cession de résidence ne sera faite tant qu'une demande de logement et une vie en résidence et un logement n'auront pas reçu le contrat signé et le paiement anticipé. La priorité d'affectation pour les nouveaux candidats est basée sur la réception du paiement anticipé par l'Université avant la date limite appropriée. Ce contrat porte sur un espace dans les résidences de l'Université Loyola et non sur une résidence ou un ou plusieurs colocataires en particulier. L'Université se réserve le droit de choisir la chambre et le bâtiment à attribuer à l'étudiant, d'affecter d'autres occupants à l'unité et de déplacer l'étudiant dans une autre chambre ou unité à tout moment ou de temps à autre, le tout à la seule et entière discrétion de l'Université. En particulier, l'Université se réserve le droit de modifier l'affectation des résidences, temporairement ou définitivement, si cela est nécessaire pour des raisons de sécurité, de santé, de vacance de la résidence par un autre occupant ou pour d'autres raisons déterminées par le directeur de la vie en résidence et du logement. Un changement de résidence n'affecte pas le contrat de repas.
- C. OCCUPATION. Seul un étudiant à temps plein inscrit à l'Université ou une personne autorisée par le directeur de la vie en résidence et du logement qui a conclu un contrat est autorisé à occuper une résidence.
 - i. Les résidences ne peuvent être occupées que pendant la durée du contrat.
 - ii. À moins qu'une prolongation de contrat n'ait été accordée, tous les étudiants doivent retirer tous les effets personnels nécessaires de leur résidence avant chaque période de vacances et tous leurs effets personnels à la fin de l'année universitaire. Les étudiants qui ne le font pas perdront leur dépôt de garantie et seront responsables de tous les frais associés aux dommages, au nettoyage et/ou à l'enlèvement de leurs effets personnels.

- iii. Les étudiants qui n'ont pas le statut d'étudiant à temps plein devront quitter leur résidence et retirer leurs effets personnels, à moins que la Vie en résidence et le logement n'aient accepté une demande de séjour.

5. CONDITIONS D'ANNULATION DU CONTRAT AVANT LA DATE D'EMMÉNAGEMENT DU SEMESTRE D'AUTOMNE.

- A. Un étudiant qui souhaite annuler ce contrat avant la date d'emménagement du semestre d'automne doit soumettre une demande écrite d'annulation qui comprend la raison de cette demande au directeur associé de la vie en résidence et du logement pour les opérations de logement, ou à la personne désignée. Les motifs acceptables d'annulation peuvent inclure une réduction drastique des ressources financières après l'exécution du Contrat, des problèmes de santé inhabituels, d'autres changements exceptionnels dans le statut de l'Étudiant, un transfert/retrait ou toute autre raison énumérée ci-dessous à la Section 6. La soumission d'une demande d'annulation de contrat ne garantit pas l'approbation. Chaque demande sera examinée par le directeur adjoint des opérations de logement et/ou le directeur de la vie en résidence et du logement et examinée au mérite. Si l'annulation est approuvée, les paragraphes B, C et D de la présente section énoncent les frais d'annulation qui s'appliqueront et les montants qui seront remboursés à l'étudiant. Si l'annulation n'est pas approuvée :
 - i. L'étudiant peut faire appel de la décision auprès du Comité d'appel des annulations.
 - ii. Le comité d'appel de l'annulation est composé d'un jésuite ou d'un représentant du ministère du campus, de représentants du développement des étudiants et du directeur de la vie en résidence et du logement (ou de leur représentant).
 - iii. La décision de la Commission de recours en annulation est définitive.
 - iv. Si une annulation n'est pas approuvée, le Contrat et toutes ses conditions restent en vigueur pour le reste de la Période contractuelle.
- B. Si une demande d'annulation de contrat est reçue avant le 1er juin et approuvée, le paiement anticipé sera crédité sur le compte de l'étudiant, aucun frais d'annulation ne sera facturé et tous les frais de chambre facturés en vertu du présent contrat seront supprimés.
- C. Si une demande d'annulation de contrat est reçue entre le 1er juin et le 1er août et approuvée, le paiement anticipé sera perdu, aucun frais d'annulation ne sera facturé et tous les autres frais de chambre d'hébergement facturés en vertu du présent contrat seront supprimés.
- D. Si une demande d'annulation de contrat est reçue après le 1er août et approuvée, le paiement anticipé sera perdu, des frais d'annulation de 300 \$ seront facturés et tous les autres frais de chambre d'hébergement facturés en vertu du présent contrat seront remboursés.
- E. Residence Life & Housing utilisera la date de soumission de la demande de contrat de logement pour identifier le remboursement approprié, le cas échéant.

6. CONDITIONS D'ANNULATION DU CONTRAT avant le SEMESTRE DE PRINTEMPS (Nouveaux résidents seulement) DATE D'EMMÉNAGEMENT.

- A. Un étudiant qui souhaite annuler ce contrat avant la date d'emménagement du semestre de printemps doit soumettre une demande écrite d'annulation qui comprend la raison de cette demande au directeur associé de la vie en résidence et du logement pour les opérations de logement. Les motifs acceptables d'annulation peuvent inclure une réduction drastique des ressources financières après l'exécution du Contrat, des problèmes de santé inhabituels, d'autres changements exceptionnels dans le statut de l'étudiant, un transfert/retrait ou toute autre raison énumérée ci-dessous à la section 6. La soumission d'une demande d'annulation de contrat ne garantit pas l'approbation. Chaque demande sera examinée par le directeur adjoint des opérations de logement et/ou le directeur de la vie en résidence et du logement et examinée au mérite. Si l'annulation est approuvée, les paragraphes B, C et D de la présente section énoncent les frais d'annulation qui s'appliqueront et les montants qui seront remboursés à l'étudiant. Si l'annulation n'est pas approuvée :
 - i. L'étudiant peut faire appel de la décision auprès du Comité d'appel des annulations.
 - ii. Le comité d'appel de l'annulation est composé d'un jésuite ou d'un représentant du ministère du campus, de représentants du développement des étudiants et du directeur de la vie en résidence et du logement (ou de leur représentant).
 - iii. La décision de la Commission de recours en annulation est définitive.

- iv. Si une annulation n'est pas approuvée, le Contrat et toutes ses conditions restent en vigueur pour le reste de la Période contractuelle.
- B. Si une demande d'annulation de contrat est reçue avant le 15 décembre et approuvée, le paiement anticipé sera crédité sur le compte de l'étudiant, aucun frais d'annulation ne sera facturé et tous les frais de chambre facturés en vertu du présent contrat seront supprimés.
- C. Si une demande d'annulation de contrat est reçue entre le 15 décembre et le 23 décembre et approuvée, tous les frais de chambre d'hébergement facturés en vertu de ce contrat seront supprimés.
- D. Si une demande d'annulation de contrat est reçue après le 23 décembre et approuvée, des frais d'annulation de 300 \$ seront facturés et tous les autres frais de chambre d'hébergement facturés en vertu de ce contrat seront remboursés.
- E. Residence Life & Housing utilisera la date de soumission de la demande de contrat de logement pour identifier le remboursement approprié, le cas échéant.

7. CONDITIONS DE RÉSILIATION DU CONTRAT APRÈS LA DATE D'EMMÉNAGEMENT.

- A. ANNULATION PAR L'ÉTUDIANT. Pour annuler ce contrat après la date d'emménagement, l'étudiant doit soumettre une demande écrite d'annulation au directeur associé des opérations de logement ou à la personne désignée, qui comprend la documentation de l'une des raisons énumérées ci-dessous. Après la soumission de la demande, l'étudiant doit continuer à effectuer les paiements dus en vertu du présent contrat jusqu'à ce qu'il reçoive un avis écrit d'annulation. La soumission d'une demande d'annulation de contrat ne garantit pas l'approbation. Chaque demande sera examinée par le directeur adjoint des opérations de logement et/ou le directeur de la vie en résidence et du logement et examinée au mérite. Si l'annulation est approuvée, l'étudiant sera libéré de ses obligations supplémentaires en vertu du présent contrat et crédité comme indiqué au paragraphe 6C. Si l'annulation n'est pas approuvée :
 - i. L'étudiant peut faire appel de la décision auprès du Comité d'appel des annulations.
 - ii. Le comité d'appel de l'annulation est composé d'un jésuite ou d'un représentant du ministère du campus, de représentants du développement des étudiants et du directeur de la vie en résidence et du logement (ou de leur représentant).
 - iii. La décision de la Commission de recours en annulation est définitive.
 - iv. Si une annulation n'est pas approuvée, le Contrat et toutes ses conditions restent en vigueur pour le reste de la Période contractuelle.
- B. RAISONS DE L'ANNULATION. Les raisons suivantes peuvent être annulées pour lesquelles le contrat peut être annulé, sous réserve de la présentation de la documentation appropriée et de l'approbation de Residence Life & Housing, et seront déterminées sur une base individuelle :
 - i. Blessure, maladie ou état de santé nécessitant un retrait de l'Université.
 - ii. Début du service militaire ou absences militaires nécessitant un changement de résidence.
 - iii. Retrait volontaire de l'Université au cours du semestre [d'automne ou de printemps] ou à la fin du semestre d'automne en raison de l'obtention d'un diplôme, d'une inscription dans une autre université ou d'un congé temporaire.
 - iv. Les exigences en matière de stages ou de stages qui nécessitent une résidence à l'extérieur du campus si l'étudiant ne retourne pas à la résidence pendant le reste de la période contractuelle.
 - v. Des circonstances atténuantes ou un besoin démontré autre que le retrait volontaire de l'Université, y compris une réduction drastique des ressources financières suite à l'exécution du contrat, des problèmes de santé inhabituels et d'autres changements exceptionnels dans le statut de l'étudiant.
 - vi. Tout événement qui empêche temporairement l'Université de remplir pleinement le présent contrat, tel qu'une guerre, un incendie, une inondation ou d'autres catastrophes, une grève ou un arrêt de travail, que ce soit par l'Université ou d'autres employés, ne constitue pas un motif d'annulation du présent contrat par l'étudiant.
- C. POLITIQUE DE REMBOURSEMENT. Le montant du remboursement du logement résultant d'une demande d'annulation de contrat approuvée après la date d'emménagement sera déterminé conformément à la politique de remboursement des retraits de l'Université Loyola du Maryland (<http://www.loyola.edu/departement/records/undergraduate/registration/refund-policies>) comme suit :
 - i. 100% des frais de chambre pour le semestre seront ajustés en cas d'annulation avant le premier jour du semestre

- ii. 80% des frais de chambre pour le semestre seront ajustés en cas d'annulation avant deux semaines complètes
- iii. 60% des frais de chambre pour le semestre seront ajustés en cas d'annulation avant trois semaines complètes
- iv. 40% des frais de chambre pour le semestre seront ajustés en cas d'annulation avant quatre semaines complètes
- v. 20% des frais de chambre pour le semestre seront ajustés en cas d'annulation avant cinq semaines complètes
- vi. Après la cinquième semaine, il n'y aura pas de remboursement du logement.

Dans chaque cas, des frais d'annulation de 300 \$ seront également facturés.

Le pourcentage de remboursement sera déterminé à l'aide de la date de soumission de la demande d'annulation de logement, et non de la date d'approbation.

D. ANNULATION PAR L'UNIVERSITÉ.

- i. L'Université peut résilier le présent contrat en cas de manquement de l'étudiant à l'exécution d'une durée du contrat. Dans ce cas, l'étudiant peut être tenu de quitter la résidence dans les 24 heures suivant la notification de l'annulation.
- ii. Un étudiant retiré d'une résidence ou de l'Université à la suite d'une mesure disciplinaire ou un étudiant en congé académique qui est désinscrit de l'Université sera responsable des frais de chambre et de pension pour le semestre au cours duquel l'étudiant est retiré ou désinscrit et peut être tenu de quitter la résidence dans les 24 heures suivant la notification du retrait ou de la désinscription.
- iii. L'Université se réserve le droit de refuser l'admission ou la réadmission à la résidence à un étudiant et d'annuler le contrat pour un motif raisonnable. Une partie au prorata des frais de chambre déjà payés sera créditée sur le compte de l'étudiant.
- iv. Si la résidence attribuée à l'étudiant est endommagée par l'étudiant ou l'invité de l'étudiant et est jugée dans un état insatisfaisant par le directeur de la vie en résidence et du logement, le contrat sera résilié et l'étudiant pourra être tenu de quitter la résidence dans les 24 heures suivant la notification de cette détermination. L'étudiant sera responsable du paiement des frais de chambre et de pension pour le semestre au cours duquel l'annulation a lieu.
- v. Si les logements assignés à l'étudiant sont détruits ou rendus inhabitables sans que ce soit de sa faute, et que l'Université ne peut pas fournir d'autres logements, l'Université annulera le contrat et une partie au prorata des frais de chambre et de pension déjà payés pour le reste de la période contractuelle sera appliquée au compte de l'étudiant.
- vi. L'Université se réserve le droit d'effectuer les réparations et les rénovations nécessaires dans les résidences étudiantes. Si de tels travaux rendent les locaux inhabitables et que l'Université ne peut pas fournir d'autres logements, l'Université annulera le contrat et une partie au prorata des frais de chambre et de pension déjà payés pour le reste de la période contractuelle sera appliquée au compte de l'étudiant.

8. DEVOIRS, DROITS ET RECOURS

- A. L'étudiant s'engage à se conformer aux politiques et procédures de la résidence, y compris les procédures d'enregistrement et de sortie de la résidence, énumérées dans le manuel des normes communautaires de l'Université Loyola. Le manuel des normes communautaires de l'Université Loyola et toutes les règles promulguées par Residence Life & Housing sont par la présente incorporés par renvoi dans le présent contrat.
- B. **L'Université n'assume aucune responsabilité en cas de dommages corporels. L'Université n'est pas responsable du vol, de la perte ou des dommages aux biens personnels d'un étudiant et encourage tous les étudiants à souscrire une assurance personnelle appropriée. Les étudiants et les parents sont encouragés à vérifier leurs polices d'assurance habitation pour voir si elles couvrent les biens perdus des étudiants. Les étudiants qui vivent dans un logement Loyola dans le cadre d'un bail principal doivent avoir une preuve d'assurance locataire. Les étudiants et les parents peuvent souscrire une assurance auprès du régime d'assurance des locataires de GradGuard. www.gradguard.com**

- C. L'Université s'engage à meubler chaque résidence avec du mobilier de base. L'aménagement de l'espace et la configuration du mobilier sont basés sur des pièces spécifiques et peuvent être influencés par des considérations de santé et de sécurité (p. ex., la distanciation sociale pour réduire le risque de propagation de maladies transmissibles). Les étudiants sont responsables de l'état de la résidence, de ses installations et de l'ameublement fournis par l'Université.) L'étudiant s'engage à soumettre un formulaire de condition de chambre dûment rempli indiquant l'état de la résidence, de ses installations et de son mobilier à l'affecté à la vie en résidence et au logement dans les sept (7) jours suivant l'enregistrement. Le défaut de présenter ce formulaire dans le délai imparti constituera une preuve concluante de l'acceptation par l'étudiant de la résidence, de ses installations et de son mobilier comme étant en bon état. L'étudiant s'engage à payer pour la réparation de tout dommage au-delà de l'usure normale afin de remettre la résidence, ses installations et son mobilier dans l'état indiqué sur les formulaires remplis.
- D. Les élèves doivent se comporter en tenant compte des droits, de la propriété et des privilèges des autres résidents et voisins. Les étudiants doivent également se conformer à toutes les lois, réglementations et ordonnances fédérales, étatiques et locales. L'Université se réserve le droit d'établir d'autres règles qu'elle juge nécessaires pour protéger la propriété, la sécurité, le confort et la commodité des résidents et des voisins. Les étudiants qui ne se conforment pas aux règles, règlements et directives administratives applicables peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires et/ou d'expulsion de la résidence conformément aux politiques de l'Université.
- E. Les frais pour les dommages causés aux couloirs, aux ascenseurs, aux cages d'escalier, aux salles de bain et aux aires communes peuvent être répartis entre tous les élèves affectés à ces installations, à moins que la partie responsable ne soit identifiée.
- F. Les clients doivent respecter les politiques de l'université et de la résidence. L'étudiant est responsable de la conduite de ses invités.
- G. L'Université déploiera tous les efforts raisonnables pour respecter la vie privée de l'étudiant et donnera un préavis, si possible, de l'entrée dans la résidence de l'étudiant pour inspection ou vérification de l'occupation. Toutefois, l'Université se réserve le droit d'entrer sans préavis en cas d'urgence, pour des inspections ponctuelles et à des fins raisonnablement nécessaires pour assurer le confort, la sécurité et la protection des droits de tous les membres de la communauté universitaire.
- H. En cas de résiliation ou d'annulation approuvée du présent contrat, l'Université aura le droit d'entrer dans la résidence et d'enlever les biens de l'étudiant. L'étudiant renonce expressément à la signification de tout avis dans de telles situations.
- I. Le manquement de l'Étudiant à l'une des obligations établies par le présent Contrat ou tout Addenda aux présentes autorise l'utilisation de tout recours disponible en droit ou en équité.

9. MODIFICATIONS SPÉCIALES

Le présent Contrat peut être modifié avec le consentement écrit de toutes les parties, et ces modifications feront partie intégrante du présent Contrat.

En vertu de mon accord numérique ou de ma signature ci-dessous, je certifie que j'ai lu et compris les conditions du contrat de résidence. Lorsqu'il est accepté par l'Université et à la réception de l'acompte, le présent contrat constitue un accord contraignant pour toute l'année universitaire. En signant le présent Contrat, j'accepte (nous acceptons) de respecter les termes du présent Contrat. Il est en outre convenu et entendu que l'étudiant ne doit pas faire ou permettre une utilisation de la résidence qui violerait le droit civil ou les règlements de l'Université ; serait potentiellement dangereux pour la vie, l'intégrité physique ou les biens ; ou interférerait avec l'étude, le sommeil ou le confort d'un résident ou d'un voisin. L'étudiant s'engage à se conformer promptement et pleinement aux instructions verbales ou écrites des représentants désignés de l'Université concernant les conditions de cette Université et à agir en tant que membre responsable de la communauté universitaire.

Nom de l'élève (en caractères d'imprimerie)

Signature de l'élève

Date

La signature du parent ou du tuteur n'est requise que si l'élève a moins de 18 ans.

Nom du parent ou du tuteur (en caractères d'imprimerie)
Date

Signature d'un parent ou d'un tuteur